

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 02/12/2009
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 10



**S Y N D I C A T
D E P A R T E M E N T A L
D ' E L E C T R I C I T E D E
H A U T E G A R O N N E**

Le 14 décembre 2009 à 14h30,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD. Président

**Convention avec le Conseil Général et la commune de Bessières pour
la pose de réseaux à très haut débit en coordination avec un effacement de réseaux.**

Etaient présents : Ms AUBAN, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNÉ, PARERA, PERRAY, ROBERT, RUFFAT, STRAMARE.

Etaient absents : Mmes PEREZ, GIBERT, Ms CASSETTA, COMET, RIVAL, RUMEBE, GICARD, SABATHE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité du 11 juin 2008 donnant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

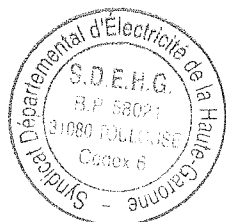
Vu que le SDEHG réalise une opération d'effacement de réseaux le long de la voie d'accès au futur collège de Bessières, que ce tracé est commun à une opération de déploiement du réseau très haut débit fibre optique du Conseil Général et que la commune de Bessières réalise sur le même tracé des travaux de voirie ;

Vu le projet de convention présenté en séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

- décide de réaliser des travaux de génie civil en commun avec le Conseil Général et la commune de Bessière suivant les modalités décrites dans la convention présentée ;
- autorise le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 05 JAN 2010

**CONVENTION DE COORDINATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU HAUT DEBIT PAR
FIBRES OPTIQUES**

Les parties à la présente convention sont :

Le **Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne**, sis 9 rue des trois banquets – BP 58021 – 31080 TOULOUSE Cedex 6, représenté par délégation par Monsieur le Vice Président René KELHETTER, autorisé par délibération du bureau du ; **ci-après désigné le SDEHG.**

Le **Département de la Haute-Garonne**, sis 1 boulevard de la Marquette – 31090 TOULOUSE Cedex 9, représenté par Monsieur le Président Pierre IZARD, autorisé par délibération de la commission permanente du ; **ci après désigné le Conseil Général.**

La **Commune de Bessières**, sise 29 Place du Souvenir – 31660 BESSIERES, représenté par Monsieur le Maire Jean-Luc RAYSSEGUIER, autorisé par délibération du conseil municipal du ; **ci-après désignée la commune.**

INTRODUCTION

La commune de Bessières a planifié des travaux d'urbanisation de la route de Paulnac, sur la RD 32^E. Dans le cadre de cette opération, le SDEHG assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'implantation des réseaux d'électricité et d'éclairage public sur un linéaire de 1745 mètres, du PR 1+700 au PR 3+445.

Parallèlement, le Conseil Général a engagé la construction d'un collège à l'extrémité de la RD 32^E et souhaite que cet établissement scolaire soit connecté à un réseau haut débit par fibres optiques.

Pour ce faire, le Conseil Général s'intègre aux travaux réalisés par le SDEHG. Celui-ci va exécuter les missions de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Conseil Général sur la portion de RD 32^E s'étendant sur 1745 mètres du PR 1+700 au PR 3+445 comme défini par la présente convention.

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention organise les conditions de la maîtrise d'ouvrage d'une tranchée commune en vue de réaliser les travaux publics suivants :

- l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et Telecom sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG
- l'enfouissement de fourreaux et la mise en œuvre de chambres de tirage destinés à accueillir un réseau haut débit par fibres optiques sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Haute Garonne

L'ouvrage se situe principalement sur l'ensemble piste cyclable-piétonnier en accotement de la RD 32^E, et passe également par le chemin piétonnier communal localisé sur le secteur Borde Haute allant jusqu'au collège. Le linéaire total réalisé est de 1745 mètres.

2 - LES ATTRIBUTIONS RESPECTIVES DE CHAQUE PARTIE ET LE PARTAGE DES RESPONSABILITES

De fait, la responsabilité de chacun des maitres d'ouvrage publics est engagée en cas de dommage, notamment la responsabilité sans faute en cas de dommages à des tiers.

2-1 LE SDEHG ET LE CONSEIL GENERAL

L'ensemble des tranchées, l'enfouissement des fourreaux et des chambres de tirage ainsi que les travaux de voirie liés seront réalisés par le SDEHG et pour le compte du Conseil Général. Le SDEHG a confié la réalisation des travaux à l'entreprise ETDE. Le choix de ce prestataire a reçu l'approbation du Conseil Général.

Le SDEHG est responsable du marché public de travaux conclu avec l'entreprise ETDE pour la réalisation du génie civil, c'est-à-dire le creusement des tranchées et l'enfouissement des fourreaux et des chambres de tirage.

Le Conseil général a pour sa part planifié les travaux relatifs à l'enfouissement et l'exploitation des fourreaux et chambres de tirages. Il a établi en effet un programme de réalisation des travaux et procède aux définitions techniques des ouvrages attendus.

Le projet de tracé des terrassements a été défini en commun par le SDEHG et le Conseil Général.

2-2 LA COMMUNE DE BESSIERES

La commune de Bessières conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urbanisation des voies communales, des trottoirs et accotements de la RD 32^E.

Le SDEHG limitera son intervention au remblaiement des tranchées en matériaux type 0/20 compactés, sans finition de surface.

Il est précisé que les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et de gaz seront principalement localisés dans la même zone que les réseaux secs. Cette zone est située en accotement de la RD 32^E et du chemin communal secteur Borde Haute, sous l'ensemble piste cyclable – piétonniers, constituant un équipement de 3 mètres de large, maximum et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

3 - SPECIFICITES TECHNIQUES

La profondeur des terrassements garantit une hauteur minimale de couverture du réseau fibres optiques de 0,80 m sous chaussée et 0,70 m sous trottoir. Les fourreaux fibres optiques seront localisées dans la sur largeur réservée aux fourreaux Telecom. Six chambres de tirages seront spécifiquement dédiées au réseau fibres optiques.

4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Général est de 62024 € HT, frais d'honoraires SDEHG de 5% inclus.

Une avance de 31012 € correspondant à 50 % des travaux sera versée par le Conseil Général au SDEHG sur présentation de la copie de l'ordre d'exécution des travaux. Le solde sera calculé sur la base du décompte définitif et versé au vu du procès-verbal de réception des travaux établi en présence du Conseil Général et dont la date d'établissement vaudra date de remise des ouvrages au Conseil Général.

5 - DUREE DE LA CONVENTION ET RECEPTION DES TRAVAUX

La présente convention prendra fin à la levée des réserves émises lors de la réception des ouvrages réalisée par le SDEHG.

Le Conseil Général devra être présent au moment et de la réception des travaux et de la levée des réserves pour contrôler la conformité des travaux au programme qu'il a établi.

Le SDEHG s'engage à porter au procès-verbal de réception toutes les réserves émises par le Conseil Général.

6- RESILIATION

En cas de manquement à des obligations contractuelles, chaque partie peut solliciter la résiliation anticipée de la présente convention. Pour ce faire, la partie lésée mettra en demeure la partie fautive de respecter ses obligations, par un courrier avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste sans effet, la partie lésée signalera la résiliation aux deux autres parties, par un courrier avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, le Conseil Général ne s'engage à payer que les travaux effectivement réalisés pour son compte. Si ceux-ci représentent moins de 50 % de l'ensemble des travaux, une partie de l'avance versée sur présentation de l'ordre d'exécution devra être reversée au Conseil Général, correspondant aux travaux non réalisés.

7 - LA CONCERTATION

Une commission de programmation et de concertation, présidée par le Maire de la commune ou son représentant par délégation, est créée afin de permettre la concertation des responsables de la maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage des divers travaux engagés sur le territoire de la commune de Bessières.

8 - COMMUNICATION

Seuls le SDEHG et le Conseil Général pourront, seuls ou conjointement, organiser des actions de communication autour du partenariat mis en œuvre pour faciliter l'arrivée du haut débit sur le secteur du collège de Bessières.

9 - LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable, au sein notamment de la commission de programmation et de concertation, tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

10 - ENGAGEMENT RECIPROQUE

Les parties à la présente convention s'engagent à organiser les travaux selon les meilleurs attendus d'efficacité, en tenant compte et en gérant les difficultés techniques et commerciales ainsi qu'en respectant les délais impartis.

11 - ANNEXES

Les annexes jointes à la présente convention ont la même portée que la convention elle-même.

Fait en trois exemplaires à Toulouse le 20 septembre 2009

Pour le Département de la Haute-Garonne,
Monsieur Pierre IZARD,
Président du Conseil Général

Pour le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne,
Monsieur KELHETER,
Vice-Président du SDEHG

Pour la commune de Bessières,
Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER,
Maire de la commune de Bessières

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Plan de situation du projet :

